



Salazac Infos

Octobre 2025



Légation de valeurs et délégation de principe

« Sans ordre rien ne peut exister, sans désordre rien ne peut évoluer.

De nos jours, les gens connaissent le prix de tout et la valeur de rien » Oscar Wilde

Nous avons tous des valeurs que l'on tient pour essentielles. Que cela concerne nos usages, la propriété, la famille, l'engagement, la solidarité, le mérite, l'égalité, la liberté, ou l'amour, nous délivrons en étendard nos valeurs, notre morale et nos bonnes mœurs parfois même de la façon la plus intolérante qui soit, sans en évaluer les origines, ni les fondements. Nous dessinons le cadre de ces valeurs en une exigence impérative envers nos compatriotes, en souhaitant l'identique pour concevoir notre identité. Mais avons-nous vraiment, tous les mêmes références, voire le même objectif et cette exigence est-elle si indispensable ?

Certains personnages célèbres de notre histoire ont composé sciemment ces valeurs pour modeler et enkyster dans les esprits leurs effets afin de régir l'intérêt général pour défendre une somme d'intérêts particuliers. Pour faire société, il s'agissait d'encadrer les ignorances pour conserver avant tout le pouvoir. Ainsi sont nés nos fantasmes de réussite et d'hégémonie, élevant souvent une personnalité providentielle centralisant le commandement de son palais à Versailles. C'est un conte perpétué siècle après siècle pour faire rêver les masses et leur régler leur compte du même coup. Ce sont des pages pleines et entières glorifiant une puissance unique et inique, tant par la foi en l'être suprême, que par la nécessité d'une autorité verticale, absolue. Ainsi pour faire adouber César en conquérant, pour centraliser le pouvoir de l'Etat selon la malice du Cardinal Richelieu qui en a été le concepteur, pour magnifier la romance suprême de l'empereur Napoléon, ces valeurs devenues régaliennes sont agitées avec grandiloquence par des politiciens en vitrine, et des banquiers en arrière-boutique.

Prenez-le comme vous voulez ce fût bel et bien le fil conducteur de notre histoire. Le commerce et le pouvoir ont autant dicté nos valeurs en dix commandements qu'en justifiant la traite négrière et les colonisations les plus brutales. C'est une écriture dystopique enivrante pour les uns, cauchemardesque pour les autres qui a structuré nos certitudes et fondé encore aujourd'hui nos exigences envers soi, tout en dictant envers l'autre notre cahier des charges. De la découverte de l'imprimerie aux médias d'aujourd'hui, la force du langage, de ces réseaux d'influences, est devenue la ressource essentielle à nos concepts d'existence. Ces ressources appartiennent le plus souvent à ces mêmes gestionnaires obsédés de grandeur qui font le spectacle. De cette façon, la maîtrise des événements est toujours entre de bonnes mains.

Un faisceau de valeurs communes a constitué au fil du temps des « principes » reconnus de tous. De cette impulsion, nous avons fait naître le cadre d'une République et d'un Etat de Droits au prix de luttes sanglantes. Seulement, nous avons également délégué sans compter ces notions fondamentales, ces principes, et par voie de conséquence l'application de nos valeurs.

De ces mandats politiques de représentation devenues des carrières, de ces compétences déléguées devenues sources de profit, de ces clefs du camion que l'on offre sur un plateau à qui parle haut et fort, nous en avons perdu la totale compréhension et nous ne dirigeons plus le navire. Ainsi la démocratie n'exprime plus ses valeurs gravées sur les frontons d'une Mairie, ne compose plus la déclaration des droits de l'homme, ni n'inscrit nos droits et nos devoirs en définissant notre engagement citoyen. Nous avons accepté sans le savoir le délitement de nos dites « valeurs ». Nous sommes tous coupables de cette page de l'histoire en décomposition qui pourtant depuis la création de la Sécurité Sociale et les acquis du Conseil National de Résistance ouvrait la voie au projet d'une société à l'échelle humaine. Il est urgent que chacun fasse sa part, seule issue à cette délégation navrante qui n'assume pas son rôle. Et c'est localement que ce revirement est possible. Le cœur de nos régions peut montrer l'exemple. Mais encore faut-il que chacun s'y emploie, et pas seulement pour organiser une fête collective, bien que ce soit par là même que tout commence. Se réapproprier nos valeurs, les interroger, les affirmer, pour s'apercevoir enfin qu'il existe des valeurs universelles, que ces lois de l'existence ne s'écrivent pas à la gloire d'un seul homme agitant la puissance et la guerre pour seule boussole.



pAtrick Tonarelli

Les Infos de François

PANNEAUX CHEMIN DE VAZEILLES

Afin de renforcer la réglementation de circulation à l'intérieur de la commune, nous avons posé de nouveaux panneaux de limitation de tonnage sur le chemin de Vazeilles.

TRAVAUX PONTALION

Une cunette en béton armé a été posée au chemin du Pontalion. Cela permet de maintenir l'eau sur la voie publique. Ces travaux font suite aux dégâts constatés lors des travaux de renforcement du réseau électrique.

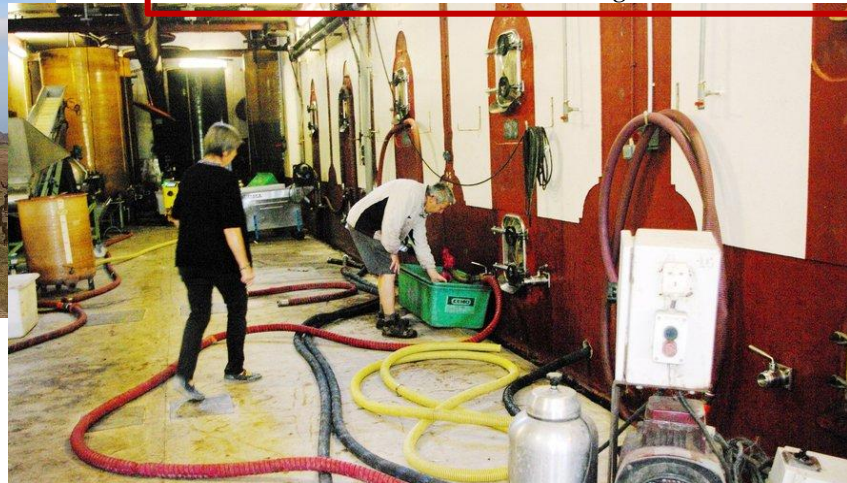


Nous avons profité de l'espace vide au carrefour de Vazeilles/ Chemin du Paty pour y installer un banc. Ce travail a été réalisé en régie par le personnel communal.

FERMETURE DE LA CAVE DE ST JULIEN

La crise viticole vient de toucher la cave de St Julien de Peyrolas dont la fermeture est programmée en cette fin d'année. Une de plus, d'autres fermetures sur le canton sont également possibles.

Nous sommes de tout cœur avec les agriculteurs.





Septembre est arrivé et il a fallu reprendre le chemin de l'école. Cette année, c'est 13 enfants de notre commune qui sont allés remplir les bancs de l'école municipale de St Julien de Peyrolas. Les plus grands sont partis rejoindre les collèges alentours pour vivre une nouvelle expérience. Nous leur souhaitons, à tous une belle année 2025/2026 remplie de réussite !

Mais l'école c'est aussi des chiffres dont voici un petit récapitulatif : pour cette année 2024/2025 ce n'est pas moins de 40.981€ qui sont engagés par notre commune pour que nos enfants puissent avoir un accueil de qualité.

Le coût annuel par enfant en maternelle est de 1.585€ et pour un enfant de primaire 515€. L'accueil à la cantine représente 1.281€, la garderie 811€ et l'accompagnement dans le bus représente un coût par enfant de 392€. On souhaite à nos jeunes têtes blondes et brunes une belle année scolaire.

Rappel de règles de sécurité

enedis

En cas d'incident sur le réseau électrique, consignes à respecter

- Ne jamais toucher à des fils tombés à terre
- Nous signaler toute anomalie constatée (fils électriques trop bas ou à terre, poteaux endommagés...)
- Ne jamais toucher à un objet en contact avec une ligne électrique
- Respecter les zones de danger balisées

Signalez toutes situations dangereuses (24h/24 et 7j/7) par téléphone

09 726 750
+ N° de département

Suivez en temps réel l'état du réseau électrique dans votre commune : www.enedis.fr/panne-et-interruption



L'électricité, c'est très dangereux !

Oh que oui !
Il ne faut pas toucher aux filles dénudées...



BirdsDestines

DU 9 AU 15 OCTOBRE 2023 • JOURNÉES SOLIDAIRES DES ASSOCIATIONS UNAPEI

1 BRIOCHE = 1 SOUTIEN

Handicap Agir Ensemble
Adapei Loire-Atlantique

Adapei

Cette année, nous avons récolté à Salazac 335 € pour notre opération brioche, grâce à vos dons. Merci infiniment

Débroussailler, c'est protéger.

Ça y est la saison pour débroussailler et entretenir nos jardins et terrains est arrivée !

Alors on se retrousse les manches et on suit des règles simples :

- **Entretien d'une bande de 50 mètres autour de votre maison :**
tailler les haies, retirer les herbes sèches et éloigner les branches des toitures.
- **Mettre à distance les arbres entre eux d'au moins 3 mètres**
- **Mettre à distance les arbres d'au moins 3 mètres de l'habitation.**
- **Éliminer la végétation arbustive au sol.**

Mais avant de sortir le taille-haie, on reste **attentif aux frelons asiatiques** 🐝. Le débroussaillage, surtout dans les haies ou les arbres denses, peut **déranger un nid** sans que vous ne l'ayez remarqué. Ces insectes sont très protecteurs de leur colonie et peuvent attaquer en groupe lorsqu'ils se sentent menacés.

🚫 Périodes à éviter absolument pour débroussailler

De **juin à novembre**, avec un **pic d'activité entre juillet et octobre**, les frelons sont particulièrement nombreux. Durant cette période, un simple coup de taille-haie à proximité d'un nid peut déclencher une **attaque collective**.

En débroussaillant régulièrement, vous contribuez à la sécurité de tous — contre les feux comme contre les frelons !

Nous en profitons pour vous donner les dates de la prochaine campagne pour le broyage communal en partenariat avec l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Dépôt sur l'aire prévue au cimetière du village.

Du samedi 1^{er} novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025

Broyage le vendredi 28 novembre 2025 matin

Rappel : interdiction de déposer du laurier rose, cactus, feuilles, tonte de pelouse et autres déchets non conformes.



Commémoration du 11 Novembre 2025

L'armistice signée le 11 novembre 1918 à 5 h 15, met provisoirement fin aux combats de la première guerre mondiale. Prévu pour durer 36 jours, il est ensuite renouvelé. Le cessez le feu est effectif à 11 h entraînant dans l'ensemble du pays des volées de cloches et des sonneries de clairons annonçant la fin d'une guerre qui a fait pour l'ensemble des belligérants plus de 18,6 millions de morts, d'invalides et de mutilés, dont 8 millions de civils. Les représentants allemands et alliés se réunissent dans un wagon restaurant aménagé provenant du train d'état major du Maréchal Foch, en forêt de Compiègne. Cette guerre effrayante entre les Alliés et le Reich se termine officiellement le 28 juin 1919 suite à la signature du traité de Versailles. En mémoire de cet épisode de l'histoire qui a marqué à jamais notre pays, **nous vous donnons rendez vous le 11 novembre prochain à 11h30, place de la Mairie, pour commémorer ensemble et dire d'une seule voix : "plus jamais ça".**

Un verre de l'amitié poursuivra ce moment de recueillement à la salle communale.

Le Salzac Infos est votre journal, vous avez envie de partager votre passion au travers d'un article, vous souhaiteriez voir de nouvelles rubriques, n'hésitez pas à nous le faire savoir et à faire connaître ce journal autour de vous.

Vide grenier à Salazac !



Oyez ! Oyez !

Chers Salaciennes et Salazaciens, quoi de mieux, que de faire du tri au printemps ? Alexandre et moi (Lucie), souhaitons organiser un vide grenier pour l'arrivée du printemps 2026 ! La date n'est pas encore fixée mais ce sera un dimanche. On s'y prend un peu en avance afin de le préparer au mieux. Si vous êtes intéressé € et que vous souhaitez vendre tout ce dont vous n'avez plus besoin, faites le nous savoir !

Contact : 06 45 86 31 98

Lucie CHAMBRE et Alex TIERI
Vous pouvez aussi nous glisser un
petit mot dans notre boîte aux
lettres au 6 rue du Bouffadou à
Salazac !

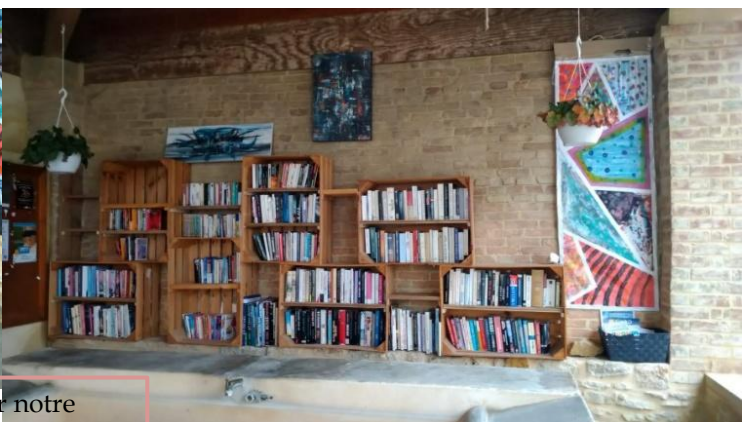
Une fresque pour demain

Le 1^{er} novembre a réuni des artistes petits et grands dans notre salle communale, autour d'une animation et d'un projet proposé par Isabelle Siméone. Au programme, l'élaboration d'une fresque salazacienne.
Une opération pleine de promesses pour donner des couleurs à notre village.





Pour la deuxième fois, nous avons reçu l'équipe de l'association Passe Muraille qui a effectué un travail remarquable au Bourdet. Un autre chantier est prévu à Serre Mejean. Le Passe Muraille est une association de loi 1901 dont les missions s'articulent autour de la valorisation du patrimoine. Ces chantiers d'insertion professionnelle permettent à chacun de ces travailleurs de se perfectionner dans divers métiers. Leur enthousiasme à sortir de leurs difficultés et à refuser l'ornière sociale est une leçon pour nous tous. Nous leur souhaitons un rapide retour à l'emploi et la dignité d'une vie à laquelle ils ont naturellement droit.



Bien avant l'heure, deux petits lutins sont venus réparer notre « bibliothèque » et y ajouter des étagères. Merci à eux !

MAIRIE DE SALAZAC

3, place de la Fontaine

30760 SALAZAC

04 66 82 14 69

mairie@salazac.com

- ⇒ Ouverture au public : Lundi et Vendredi de 9h à 12h.
- ⇒ Pour vous rendre en mairie en dehors de ces jours et heures d'ouverture, merci de prendre RV avec le secrétariat au 04 66 82 14 69 ou par mail mairie@salazac.com
- ⇒ Pour prendre RV avec Mme le Maire, les Adjointes ou les Conseillers, prendre contact avec le secrétariat.

LOCATION DE SALLE POLYVALENTE :

Tarif du week end = 370
* Résidents de Salazac = 220 €

PHOTOCOPIES :

A4 noir et blanc : 0,20 €
A4 couleur : 0,35 €
A3 noir et blanc : 0,35 €
A3 couleur : 0,65 €

ENVELOPPE PREAFFRANCHIE = 1,50 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANEN

(environnement, ordures ménagères, transport scolaire...)

1717, route d'Avignon

30200 BAGNOLS SUR CEZE

04 66 79 01 02

Redevance Incitative : 0800 72 49 79

CITEZEN

Carte d'identité, passeport

04 66 90 34 00

www.pontsaintesprit.fr, rubrique « mes démarches »

SAUR – eau et assainissement

04 30 62 10 00

Infos
pratiques



L'Agglo mobile sera à Salazac le :

Jeudi 20 novembre

De 9h15 à 12h

Pour un rendez-vous ou un renseignement, se connecter directement aux permanences de l'Agglo mobile / France services.

<https://www.gardrhodanien.fr/services/solidarites/agglo-mobile>

OBJECTIF CITOYEN

J'AI 16 ANS. JE ME SUI SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???

SGA

LE RECENSEMENT MILITAIRE
donne des **DROITS**

QUI ? Garçons et filles de nationalité française

OÙ ? À la mairie de ton domicile

QUAND ? Dès 16 ans

AVEC QUOI ? Votre carte d'identité
Le livret de famille
Un justificatif de domicile

POURQUOI ?

- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)
- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales de **2026** auront lieu les **15 et 22 mars**.

Cette élection sera marquée par une modification majeure du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants ; donc la nôtre ! Tout d'abord, les demandes d'inscription sur les listes électorales pour participer à ce scrutin devront être déposées au plus tard le vendredi 06 février 2026.

Quant aux candidatures, elles devront être déposées au plus tard le **jeudi 26 février 2026, à 18 h 00**.

NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

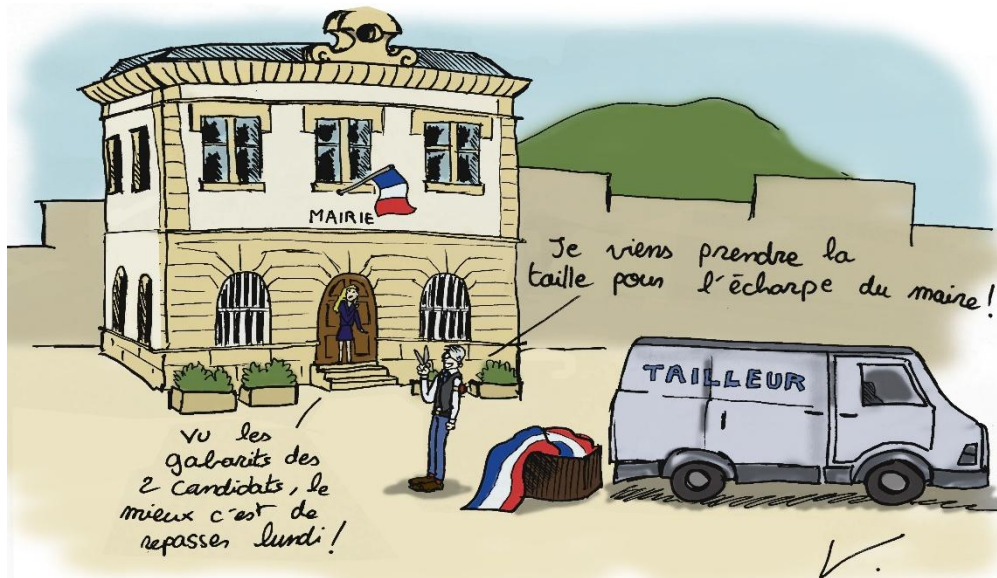
Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce sera la fin du scrutin plurinominal à deux tours avec possibilités de panachage ; elles voteront comme toutes les autres communes de France via un scrutin proportionnel à deux tours, avec obligation de présenter des listes paritaires.

En effet, la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la validité démocratique, la cohésion municipale et la parité modifie le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants. Elle étend le mode de scrutin paritaire à ces mêmes communes et prévoit un ensemble de mesures d'adaptation, à compter des élections municipales de 2026.

- Les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidatures de moins que l'effectif prévu au conseil municipal. Il s'ensuit que la déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée dès lors qu'elle comportera neuf candidats au moins dans les communes de 100 à 499 habitants.
- Les conseils municipaux seront réputés complets s'ils comptent deux membres de moins que l'effectif prévu à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire.
- L'affichage dans les bureaux de vote du nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription électorale ; ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates, n'est plus obligatoire.

Mais le plus important concerne la validité des bulletins de vote, pour les élections municipales. En effet, dans ces communes, les électeurs sont profondément habitués au mode de scrutin avec panachage qui était en vigueur précédemment jusqu'à mars 2026 et, qui permet de rayer ou d'ajouter librement des noms sur le bulletin de vote.

Non seulement, maintenant cette pratique sera désormais impossible, mais, surtout, elle entraînera la nullité du bulletin de vote. Par contre, seront considérées comme valides, les circulaires utilisées comme bulletin – autrement dit les professions de foi – ainsi que les bulletins rédigés à la main. Un électeur peut donc recopier sur papier libre la liste et la glisser dans l'urne – à condition que cette liste contienne le nom de tous les candidats, dans le bon ordre.



STAGES DE CÉRAMIQUE

Je vous propose des stages de céramique sur demande dans mon atelier à Salazac, **ouverts à tous les niveaux**, pendant lesquels je vous accompagne dans l'apprentissage du travail de la terre, la conception, la création et la décoration de pièces utilitaires, décoratives et/ou sculpturales.

Les participants pourront choisir parmi les stages suivants:

-Stage découverte (soit tournage et modelage) de 5 heures, tarif 120€

- Intensif modelage de 7 heures, tarif 180€

- Intensif tournage de 7 heures, tarif 180€

- Stages à thème de 4 heures:

"L' assiette" ou

"Mobiles en céramique", tarif 92€

Les prix comprennent les matières premières et les cuissons réalisées dans le cadre des stages. Un acompte vous sera demandé pour confirmer l'inscription. Si souhaité, vous avez la possibilité de venir émailler vos pièces après la première cuisson (sur rendez-vous). Le tarif sera déterminé en fonction de la durée de la séance (20€/heure).



HORAIRES

En semaine ou en week-end, sur demande et selon disponibilités.

Tous les stages sont réservés aux adultes et aux enfants à partir de 14 ans. Maximum 4 personnes par stage pour tous les stages sauf les stages intensifs (max 2 personnes par type de stage).

Possibilité d'offrir une carte-cadeau pour un stage à vos proches.

Pour plus d'informations et pour réserver votre stage, rendez-vous sur ce lien : www.atelier-michail.com/stages-de-ceramique



Pourquoi n'aurions-nous pas, nous adultes, un calendrier de l'Avent également ?



Cela existe chez nos voisins allemands et également en Suisse. Afin d'égayer ce quotidien bien triste et morose, l'association Imagine... a voulu essayer le principe et l'adopter à notre village. Un peu de magie ne peut que faire du bien...



Cette tradition outre-Rhin, consiste à décorer une fenêtre de l'habitation. Cette fenêtre doit être cachée jusqu'au jour où elle est révélée au public. Donc, tous les jours du mois de décembre, chaque soir, une fenêtre est dévoilée. Cela permet de se retrouver, d'admirer la fenêtre, de discuter, d'échanger. Aucun enjeu, concours ou quoique ce soit d'autre, juste du plaisir et de la convivialité.

Nous vous proposons de vous inscrire pour ce calendrier de fenêtres décorées (06 81 62 82 95 – avant le **MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025** -afin que nous puissions établir un « circuit » de visite.

Cela se ferait du Lundi 08 Décembre 2025, vers 18 h 30, au lieu de rendez-vous qui vous sera indiqué ; et ce, jusqu'au Samedi 13 Décembre 2025, 18 h 30, où une des fenêtres de la salle polyvalente sera dévoilée. Chaque soir de cette semaine-là, une ou plusieurs fenêtres seront révélées.



Le calendrier serait le suivant :

Lundi 08 Décembre,
Mardi 09 Décembre,
Mercredi 10 Décembre,
Jeudi 11 Décembre,
Vendredi 12 Décembre,
Samedi 13 Décembre.



Lors de votre inscription, nous vous apporterons toutes les informations nécessaires pour votre participation.



Tout début décembre, nous reviendrons vers vous pour vous annoncer le « circuit » à parcourir chaque soir afin que nous découvriions ensemble ces fenêtres.

Association Imagine...



Laissez parler votre créativité



Vous réaliser des travaux chez vous ?

✚ Il est donc indispensable de prendre connaissance des règles d'urbanisme qui régissent notre commune.

✚ Nous vous conseillons dans un premier temps de consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est consultable en ligne sur www.mairiesalazac.com

✚ Vous pourrez ainsi appréhender les règles d'urbanisme applicables à votre propriété et adapter votre projet en fonction de ce qui y est autorisé ou pas.

✚ Avant de planifier votre projet, il est toutefois recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.



Il faut savoir que toutes modifications de l'aspect extérieur – quelles soient visibles ou non de la voie publique – et toutes créations doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie, même si ces dernières peuvent paraître anodines, comme la réalisation d'un abri de jardin, d'un mur de clôture, l'ouverture d'une fenêtre, ect...

Selon l'importance des travaux, il vous faudra déposer soit un permis de construire, soit une déclaration préalable comme suit :

TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE	Travaux ayant pour effet de porter la surface totale au-delà de 150m ²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface totale au-delà de 150m ²
≤ à 5 m ²	DISPENSÉ	DISPENSÉ
> à 5 m ² et ≤ à 20 m ²	DÉCLARATION PRÉALABLE	DÉCLARATION PRÉALABLE
> à 20 m ² et ≤ à 40 m ²	PERMIS DE CONSTRUIRE	DÉCLARATION PRÉALABLE
> à 40 m ²	PERMIS DE CONSTRUIRE	PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION NOUVELLE	Hauteur ≤ à 12m	Hauteur > à 12m
≤ à 5 m ²	DISPENSÉ	DÉCLARATION PRÉALABLE
> à 5 m ² et ≤ à 20 m ²	DÉCLARATION PRÉALABLE	DÉCLARATION PRÉALABLE
> à 20 m ²	PERMIS DE CONSTRUIRE	PERMIS DE CONSTRUIRE

↕
!! Ces travaux pour lesquels il n'est pas nécessaire de demander une autorisation d'urbanisme sont autorisés uniquement sur un terrain constructible !!

⤵ A NOTER

Les réfections de façades et de toiture, même à l'identique doivent être déclarées en mairie

En ce qui concerne les professionnels, sachez que la création ou l'aménagement d'un local destiné à recevoir du public est également soumis à autorisation de travaux (AT) nécessaire pour la mise en conformité à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

DEPOSER UNE DEMANDE D'URBANISME

↳ Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.

Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.

Plus de transparent sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

DEPOSER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE
D'URBANISME SUR

ideau.atreal.fr

Les conditions générales d'utilisation (CGU) du
téléservice de demande et de suivi des autorisations
d'urbanisme IDE'AU sont consultables sur le site
internet de la mairie (www.mairiesalazac.com)

IMPORTANT

Si le pétitionnaire dépose un dossier en mairie, il ne lui sera pas remis de récépissé le jour du dépôt dans la mesure où il faudra que la mairie fasse la déclaration par voie dématérialisée et, c'est seulement à ce moment-là qu'un numéro sera attribué à la demande d'urbanisme

Une question ? DES questions ?

PRENEZ CONTACT AVEC LA MAIRIE
HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC
LUNDI & VENDREDI : 9 H 00 / 12 H 00

☎ 04 66 82 14 69

mairie@salazac.com





OCTOBRE
ROSE



Tout à commencé au petit matin où les nombreux bénévoles se sont rassemblés autour d'un café chaud et des croissants. Et nous voilà partis pour cette nouvelle édition des Foulées de Salazac où chacun a son rôle, où l'énergie d'œuvrer pour cette noble cause démultiplie nos forces, sans parler de la connivence qui nous rassemble. Le succès était au rendez vous et chaque départ est un réel moment d'émotion. Ces parcours réunissent toutes les générations prêtes à relever les difficultés que Loïc Guigue et Bernard Culard ont concoctées.

Dessiner, marquer et entretenir les pistes, installer les barnums, les ravitaillements, positionner les signaleurs, accueillir au parking, enregistrer les inscriptions, chaque année c'est un travail à plein temps qui s'opère discrètement et que l'équipe du Comité des Fêtes assume généreusement. Et déjà l'aventure se prépare pour l'année prochaine.

Allez Bernard et Loïc

COURAGE

Et la magie fait le reste !!



Les foulées de Salazac viennent de se terminer, et même s'il est encore trop tôt pour connaître la somme exacte reversée à la ligue pour la lutte contre le cancer, on peut avancer sur une somme plus importante que celle annoncée lors de la manifestation, notre don devrait être supérieur à 7000€.

Cette belle réussite, nous la devons à la participation de nombreuses personnes, presque 900 marcheurs et coureurs, mais aussi à tous nos bénévoles. Je tenais à les remercier ainsi que toutes les personnes qui nous soutiennent tout au long de l'année, la mairie de Salazac, tous les membres du comité des fêtes, tous les donateurs anonymes, sans eux rien ne serait possible. Mais je n'oublie pas les autres associations du village, dont de nombreux membres étaient présents pour nous aider, Imagine, le club loisirs et détente, les chasseurs.

Je remercie tous les propriétaires fonciers qui nous laissent passer sur leurs parcelles ou sentiers privés, ainsi que tous les habitants du village pour leur aide et leur compréhension.

Nous avons un village magnifique avec de nombreux sentiers, il ne tient qu'à nous tous, de les entretenir, les embellir et de les faire découvrir et partager.

Merci à tous, et à l'année prochaine.

Bernard Culard





RECENSEMENT DES JEUNES DE MOINS DE 16 ANS

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ? Vous voulez vous inscrire à un examen (BEP, bac...) et on vous réclame une attestation de **recensement citoyen**, mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Vous vous interrogez sur ce qu'est le **recensement citoyen** (parfois appelé par erreur **recensement militaire**) ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

⇒ Est-il obligatoire de faire le recensement citoyen ?

Il est **obligatoire** de faire le recensement citoyen.

Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie.

QUI EST CONCERNE ?

Tout jeune Français qui a 16 ans.

DEMARCHE

⇒ **En ligne**

Téléservice : [Recensement citoyen obligatoire](#)

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)

- Livret de famille à jour

⇒ **Sur place**

Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)

- Livret de famille

QUAND SE FAIRE RECENSER ?

La période de recensement varie selon la situation du jeune.

⇒ **À noter** : si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

EFFETS DU RECENSEMENT - ATTESTATION DE RECENSEMENT

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Si le recensement a été fait sur internet :

⇒ soit l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel. Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.

⇒ soit la mairie l'envoie par courrier dans les 10 jours.

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

SUITE DU RECENSEMENT

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

À savoir : si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la JDC, il peut présenter dès le recensement un certificat médical précisant qu'il est inapte à y participer.

DEFAUT DE RECENSEMENT

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la **JDC** et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoints : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,

Conseillers Municipaux : M. Patrick TONARELLI, M. Emmanuel LESIEUR, Mme Maud BRUNONI, Mme Léa CHELABI, Mme Hélène CHENIVESSE, M. Laurent MARCOVICI,

Procurations : Mme Catherine CHAPTAL, M. Julien ROCHE.

Absents :

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal 11 mars 2025,
- 2- Délibération portant sur le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024,
- 3- Délibération portant sur le vote des trois taxes directes locales 2025,
- 4- Délibération portant sur l'attribution de subventions,
- 5- Délibération portant sur le vote du Budget 2025,
- 6- Délibération de principe pour remplacer un agent momentanément indisponible,
- 7- Point urbanisme.

.....
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Patrick TONARELLI.

1

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025.

2 – Délibération portant sur le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Mme le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Mme Léa CHELABI, conseillère municipale en charge de la commission budget, présente le CFU 2024 à l'assemblée.

Interruption de séance à 18h50.

Reprise à 19h00.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	46 896,94 €	192 972,65 €	239 869,59 €
	Recettes réalisées	30 551,36	208 782,71	239 334,07
	Restes à réaliser	1 100 €	0 €	1 100 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	120 000 €	328 750 €	448 750 €
	Dépenses réalisées	28 544,04 €	200 113,77 €	228 657,81 €
	Restes à réaliser	25 304 €	0 €	25 304 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 007,32 €	8 668,94 €	10 676,26 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs reportés	73 103,06 €	135 777,35 €	208 880,41 €

reportés	(+/-)			
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	75 110,38 €	144 446,29 €	219 556,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 24 204 €	0 €	-24 204 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	50 906,38 €	144 446,29 €	195 352,67 €

PT : pourquoi le chapitre 22 est à 0 ?

LC : ce chapitre n'existe plus en M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- D'approuver le CFU 2024 de la commune,
- Donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Délibération portant sur le vote des trois taxes directes locales 2025.

Mme le Maire donne connaissance à son Conseil Municipal du document préfectoral – état 1259 – fourni par le service des impôts et demande de délibérer sur le taux des trois taxes des impôts locaux ; c'est-à-dire le foncier et le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation, pour l'année 2025.
Il est demandé de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les trois taxes, sans changement pour l'année 2025.

A savoir :

TFB 40,15 % pour un produit attendu de 112 340 €

TFNB 45,00 % pour un produit attendu de 5 400 €

TH 12,00 % pour un produit attendu de 17 388 €

2

135 128 €	-36 194 €	+ 868 €	-37 062 €	= 98 934 €
Produit attendu des taxes à taux votés	Total autres taxes	Allocations compensatrices et DCRPT	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale

4 - Délibération portant sur l'attribution de subventions.

Le Maire porte à connaissance de son Conseil Municipal qu'il serait bon de délibérer pour octroyer les subventions au titre de l'année 2025, aux associations.

PT : pourquoi le vote ne se fait pas au cas par cas ?

SG : proposition retenue par l'an prochain ; il y aura une délibération par subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à l'APE, au Comité des Fêtes et à l'association Imagine... pour 2025, compte 6574, comme suit :

APE -> 250 €

COMITE DES FÊTES -> 600 €

ASSOCIATION IMAGINE -> 250 €

5 – Délibération portant sur le vote du Budget 2025.

Mme Léa CHELABI rappelle que pour faire un budget, on commence par les recettes que pourraient récolter la commune (fonctionnement et investissement) pour après répartir cette somme sur les dépenses (fonctionnement et investissement).

Après lecture commentée des recettes et des dépenses, Mme le Maire soumet le budget 2025 de la commune au vote en précisant que :

- Les dépenses et les recettes de la section Fonctionnement s'équilibrent à 337 750 €
- Les dépenses et les recettes de la section Investissement s'équilibrent à 127 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présentation du Budget Commune pour l'année 2025.

6 – Délibération de principe pour remplacer un agent momentanément indisponible.

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

LM demande d'ajouter un article n° 2 précisant que le Maire informera l'assemblée au prochain CM des mesures prises au titre de l'article n° 1 concernant les mesures prises pour ce remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Article 2 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qui suit immédiatement les mesures prises au titre de l'article 1 desdites mesures.

12 – Point urbanisme

Pas de nouveau dossier enregistré en mairie.

Fin de séance à 20 h 30

Fait à Salazac, le 31 mars 2025.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
Patrick TONARELLI.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoints : M. Louis BORRELLY,

Conseillers Municipaux : M. Emmanuel LESIEUR, Mme Léa CHELABI, Mme Hélène CHENIVESSE, Mme Catherine CHAPTAL,

Procurations : M. François VIALLET, Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI, M. Laurent MARCOVICI, M. Julien ROCHE.

Absents :

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal 25 mars 2025,
- 2- Délibération portant sur le recrutement d'un CDD (surcroît de travail),
- 3- Délibération portant sur la signature d'une convention avec l'EPCI relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- 4- Délibération portant adhésion à l'association pour la création d'un PNR des Garrigues Gardoises,
- 5- Délibération portant sur une charte des mariages civils et règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage,
- 6- Délibération portant sur l'instauration d'une caution pour les cérémonies civiles,
- 7- Point urbanisme.

1

.....

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Léa CHELABI.

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

2 - Délibération portant sur le recrutement d'un CDD (surcroît de travail).

Mme le Maire explique que durant l'absence de l'agent technique, un CDD a été recruté pour un contrat de remplacement.

Au regard de la charge de travail et de la saisonnalité, il a été décidé de prolonger par un CDD pour surcroît de travail, d'une durée de un mois. Cette délibération sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

A savoir, cette délibération est transmise au Comptable Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ De créer un emploi non permanent Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, soit 20 heures par mois
- ⇒ Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial – IB430/IM 385
- ⇒ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 mai 2025 et se termineront le 31 décembre 2025,
- ⇒ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025.



3 - Délibération portant sur la signature d'une convention avec l'EPCI relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mme le Maire explique que la commune est déjà en convention avec l'Agglomération du Gard Rhodanien concernant le droit des sols et ce, depuis 2021. Une première convention a été signée concernant l'instruction du dossier urbanisme et de conseil juridique. Puis, une nouvelle convention a été signée puisque changement au niveau de la facturation mise en place par l'agglomération.

Cette délibération concerne une nouvelle convention, proposée au Conseil Communautaire et votée par l'Agglomération.

Dans cette dernière convention :

- Demande de participation financière aux frais générés par le logiciel = 100 €/an – part fixe,
- Une part variable selon le nombre de dossiers d'urbanisme (PC, DP ou CU opérationnel)
- Tarification des actes.

LC : il y a déjà une ligne au budget concernant le droit des sols. En résumé, nous devons payer une part fixe de 100 €, une part variable dont on ne connaît pas le montant et la tarification des actes.

CC : est-ce qu'il n'y a pas moyen de répercuter ces frais sur le demandeur ?

SG : cela ne serait pas légal.

HC : et pour les dossiers qui n'aboutissent pas sont quand même facturés ?

SG : oui.

CC : en termes de dossier d'urbanisme tout est transmis à l'agglo ?

SG : oui, excepté le CU informatif.

HC : on contrôle tous les jours ?

SG : oui par l'intermédiaire de la messagerie et effectivement, c'est une contrainte.

HC : si on n'instruit pas dans les 3 jours ?

SG : l'agglo prend le dossier en main.

LB : si le dossier est incomplet.

SG : non. Mais si un dossier est refusé et qu'il y a un nouveau PC de déposé, on paiera à nouveau.

CC : il n'y a pas moyen de filtrer ?

SG : si c'est un dépôt papier, oui. Non, si le dépôt du dossier a été fait en ligne.

TYPES D'ACTES	COEFFICIENT	COÛT	ANCIENNE TARIFICATION
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	70 €	50 €
Permis de Construire (PC)	1,5	105 €	
Permis d'Aménager (PA)	1,5	105 €	75 €
Autorisation de Travaux (AT)	1,5	105 €	
Déclaration Modificative (DM) – Prorogation	0,8	56 €	
Déclaration Préalable Aménagement (DPA)	0,8	56 €	35 €
Certificat d'Urbanisme a (CUa)	0,4	28 €	0 €
Certificat d'Urbanisme b (CUb)	0,8	56 €	40 €
Déclaration Préalable Construction (DPC)	0,7	49 €	35 €
Permis de Démolir (PD)	0,5	35 €	

Cela aura forcément un impact sur le budget.

LC : Cela veut dire que ces tarifs peuvent augmenter ?

SG : oui effectivement. Cela aurait été plus équitable que la part fixe soit au nombre d'habitants. Mais ce n'est pas ce qui a été choisi par l'Agglomération (maires).

La convention a une durée de une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le service instructeur est l'Agglomération bien que ce soit la commune qui ait la compétence de l'urbanisme.

EL : faut-il une compétence spécifique pour traiter les dossiers ?

SG : oui : une maîtrise du PLU, des notions juridiques car tout est opposable et de la responsabilité du maire.

Cette délibération consiste à approuver la convention et d'autorise le maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,**
- **D'abroger de plein droit la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)**



La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,
Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,
Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

4 - Délibération portant adhésion à l'association pour la création d'un PNR des Garrigues Gardoises.

Mme le Maire explique que la commune a déjà délibéré en 2023 pour la création du Parc National Régional. Mais l'association change de nom et devient le Parc Naturel Régional des Garrigues Gardoises. Travail au long court entrecoupé de querelles politiques mais c'est une chance pour le territoire et par là même pour la commune d'y être associée. Il s'agit donc de recréer une nouvelle association avec de nouveaux statuts. Il sera demandé une adhésion de 100 €. Cela va permettre de préserver un environnement sur de nombreuses communes.

CC : Est-ce que cela va finir par aboutir ?

SG : Il existe un conflit politique entre la ville d'Uzès et la Région mais heureusement il existe des personnes qui y croient.

La délibération consiste à adhérer à l'association.

Des questions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les statuts de l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises, joints en annexes
- ⇒ **DECIDE** d'adhérer à l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.
- ⇒ **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association : Mme Sophie GUIGUE et Mme Maud BRUNONI,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5 - Délibération portant sur une charte des mariages civils et règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage.

Mme le Maire explique que lors du dernier mariage civil, les mariés sont arrivés avec plus de 40 minutes de retard et que les règles de stationnement n'ont pas été respectées. Renseignement pris auprès des autres communes, il s'avère que cela devient récurrent d'être confronté à ce genre d'agissement ; il semble alors utile, pour l'avoir vécu sur la commune, de mettre en place une charte et un règlement intérieur. Sachant que la salle polyvalente sert également de salle des mariages lorsque les invités sont nombreux, ce qui induit du travail supplémentaire.

CHARTRE POUR UNE CEREMONIE DE MARIAGE CIVIL REUSSIE

La Mairie, appelée Maison Commune, incarne les valeurs et les symboles de la République. C'est un espace de droit, de devoirs et de respect. Chacun est amené au cours de son existence à y accomplir des actes officiels majeurs à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

Cette charte de bonne conduite a pour fonction de parvenir à concilier la solennité que doit revêtir une cérémonie de mariage avec le caractère festif de cet événement.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier le bon déroulement des festivités. Pour que cette journée soit une réussite pour tous, je vous demande d'organiser votre venue en Mairie ainsi que celles de vos invités, en prenant les engagements suivants.

➤ Accès à la mairie et stationnement

🔗 Le stationnement étant limité aux abords de la mairie, il vous est demandé de veiller à ce que vos invités se garent sur le parking se trouvant à l'entrée nord de la commune.

🔗 **Seule** la voiture des mariés ; ainsi que le véhicule transportant des personnes à mobilité réduite, seront autorisés à stationner sur le côté de la mairie.

➤ Déroulement de la cérémonie

🔗 Les futurs mariés ainsi que leurs témoins et les invités sont tenus de respecter l'horaire de la cérémonie et sont fortement incités à se présenter en avance.

🔗 Pour tout retard dépassant le quart d'heure :

- L'Officier d'Etat-Civil peut solliciter le Procureur de la République pour un report de la célébration à une date ultérieure,
- Le chèque de caution d'un montant de 300 € sera encaissé.

🔗 La salle des mariages ne pourra accueillir plus de 20 personnes.

🔗 Si le nombre d'invités est supérieur, ne pas oublier de le préciser lors du dépôt du dossier en mairie et, la salle polyvalente de la commune fera alors office de salle des mariages.



- ↳ Le tir d'engins pyrotechniques, les pétards ; ainsi que l'usage d'arme à feu sont strictement interdits.
- ↳ L'officier d'état-civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration.
- ↳ Les époux s'engagent, en cas de dégradation ou de salissure, à rembourser les frais engagés par la commune pour le nettoyage.

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte concernant l'organisation de la cérémonie civil de mariage.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de ce document.

Ils respecteront les principes énoncés et les feront respecter par leurs invités afin que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République.

Mme le Maire et le Conseil Municipal souhaitent aux mariés et à leurs invités une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **Article 1 –** Les termes de la charte des mariages et du règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariages sont approuvés et adoptés.
- ⇒ **Article 2 –** La mise en place d'une caution de 300 € destinée à couvrir forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune, occasionnés pour tout retard intempestif de plus de 15 minutes,
Dans l'hypothèse où le mariage serait annulé par les futurs mariés, hors cas de force majeure, et, qu'ils n'en informeraient pas le secrétariat de mairie ; la caution d'un montant de 300 € sera encaissée afin de couvrir les surcoûts engendrés par l'organisation de la cérémonie annulée.
- ⇒ **Article 3 –** Ces documents seront applicables à compter du 1^{er} juin 2025.
- ⇒ **Article 4 –** Les recettes occasionnées seront imputées en recettes de fonctionnement du budget de la commune sur l'exercice en cours.
- ⇒ **Article 5 –** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Nîmes et au comptable public.
- ⇒ **Article 6 –** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de Salazac, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

4

6 – Délibération portant sur l'instauration d'une caution pour les cérémonies civiles.

Cette délibération vise à mettre en place une caution pour les cérémonies civiles.
Des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ Approuve le système de mise en place d'une caution pour les cérémonies civiles,
- ⇒ Instaure le dépôt d'une caution d'un montant de 300 € à l'ordre du Trésor Public, au moment du dépôt de dossier,
- ⇒ Adopte la répartition des manquements pouvant être retenus :
 - 300 € pour tout retard,
 - Si le retard est supérieur à 30 minutes, possibilité également du report de la cérémonie en sollicitant le Procureur de la République,
 - En cas de menace ou altercation avec le personnel de l'Administratif ou l' élu de célébration, un dépôt de plainte sera systématiquement effectué par l' élu d'astreinte,
 - En cas de stationnement anarchique devant et aux abords de la mairie, le Maire pourra être amené à verbaliser les contrevenants,
 - La caution sera restituée dans les 7 jours suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dus pour les surcoûts engendrés par la cérémonie et pour lesquels une facture sera adressé aux demandeurs de la cérémonie (époux, parents),
- ⇒ Autorise le Maire à entreprendre les actions nécessaires et signer tout document utile à la mise en place d'une alternative au chèque pour le dépôt de la caution,
- ⇒ Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune,
- ⇒ Précise qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Gard.



07 – Point urbanisme

Mme le Maire présente la liste des dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie :

➤ Permis de construire en cours :

PC 030304 25 00001 : Mme Sophie GUIGUE – 1 rue de l'Ecole. Déposé de 07 avril 2025. Création d'un deuxième logement.

➤ Déclarations préalables en cours :

DP 030304 25 00004 : M. Didier WAREMBOURG – 15 chemin de la Peyrigouse – Déposée le 30 avril 2025 – création d'ouvertures.

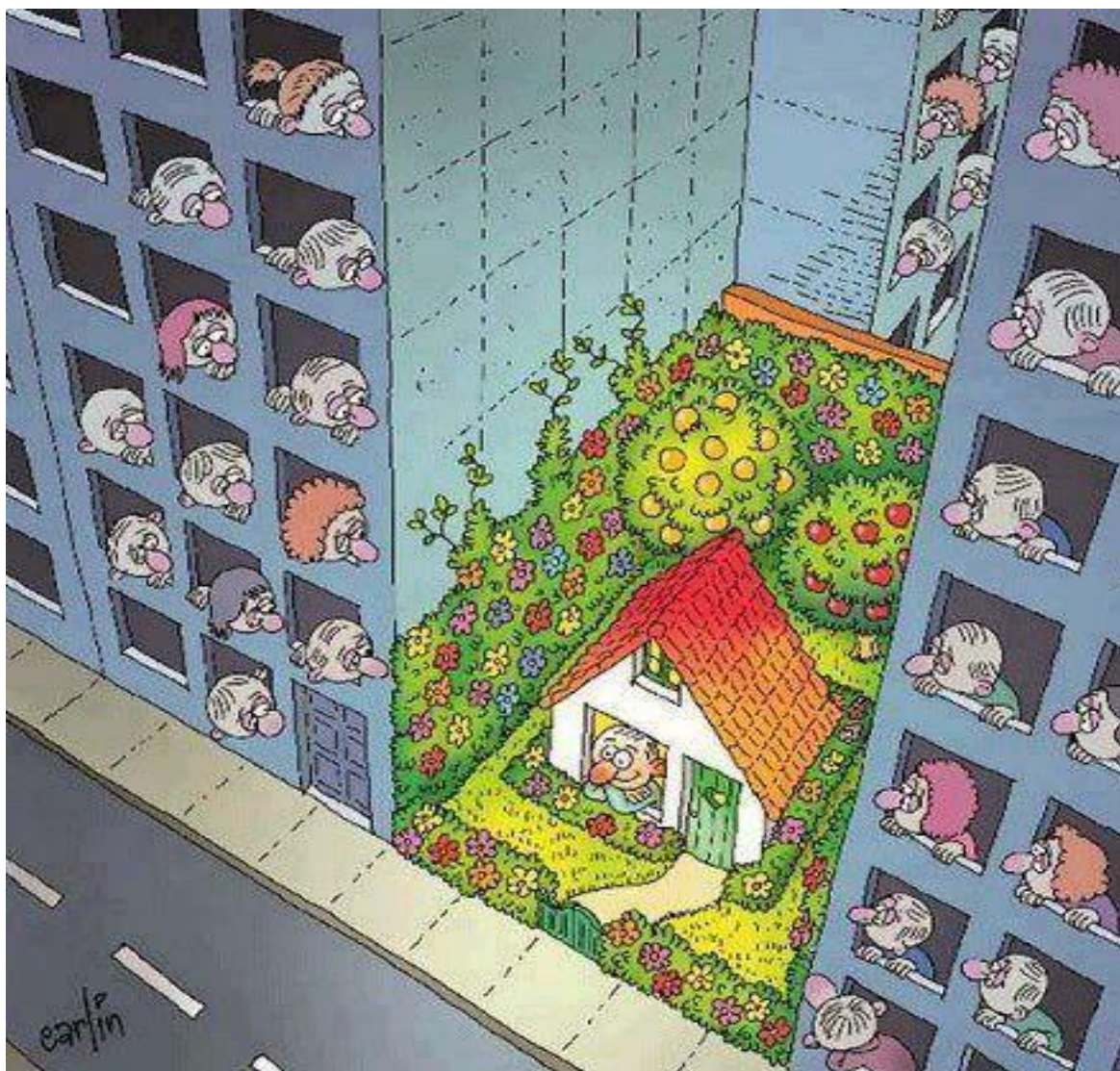
DP 030304 25 00003 : Mme Emilie PORTAL – 528 chemin les Ribes les Plages – Déposée le 22 avril 2025 – Avis favorable le 05 mai 2025.

Fin de séance à 19 h 40.

Fait à Salazac, le 20 mai 2025.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
Léa CHELABI.





ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA PROPRETE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Commune de Salazac

ARRETE PARMANENT

Le Maire de Salazac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la loi n°2014-110 du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu l'arrêté communal permanent n°21 du 16 août 2021 concernant l'interdiction des déjections canines sur la voie publique,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les mesures prises par les collectivités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'avec le civisme et le concours des habitants auxquels des obligations sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant que la propreté de la commune est l'affaire de tous et qu'il y a lieu de solliciter la participation à l'effort collectif de propreté de chacun : propriétaires, locataires, usagers qui y travaillent et/ou y circulent,

Considérant la nécessité de réglementer tant dans un souci d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, la propreté urbaine sur l'ensemble du territoire communal,

ARRETE

Article 1 – Objet du règlement

Cet arrêté a pour objet de réglementer l'entretien des voies publiques dans un souci d'hygiène publique, de sécurité des usagers et de propreté urbaine, sachant que les mesures prises par les collectivités ne peuvent donner des résultats satisfaisants sans le civisme et le concours des habitants. La propreté de la commune est l'affaire de tous, il y a lieu de solliciter la participation à l'effort collectif de propreté de chacun.

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Salazac.

Article 2 – La collecte des déchets ménagers et assimilés

- ➔ Concernant la collecte en porte à porte, quartier de Cabarese, la présentation devant les habitations des ordures ménagères et du tri est uniquement autorisée dans les bacs ou sacs dédiés, mis à disposition par l'agglomération du Gard Rhodanien pour les bacs et par la mairie pour les sacs jaunes, prévus à cet usage et selon les règles de tri.
- ➔ Concernant le Point d'Apport Volontaire qui concerne le reste de la commune, il est demandé aux habitants concernés de respecter les consignes :
 - sac noir de 50 litres pour les ordures ménagères,
 - de vider le tri en vrac dans les colonnes dédiées et,
 - pour le compost ne n'y déposer que les épluchures de fruits et légumes en petits morceaux (pas de reste de nourriture, de mégots, de contenants de plastique – quel qu'il soit -, de produits chimiques...)

Article 3 – Le nettoyage des rues

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par des véhicules ou, par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables des dégradations.

A défaut, le nettoyage sera réalisé d'office à leurs frais et, sans préjudice des poursuites encourues.

Article 4 – Interdiction d'abandonner les déchets sur l'espace public

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit.

La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements.

Les déchets non collectés en porte à porte et ceux ne pouvant être déposés au Point d'Apport Volontaire sont à déposer en déchetterie.

Il est interdit de déverser des produits dans les canalisations et au pied des arbres : laitance, rinçage de produits chimiques ou de second œuvre, liquide divers, pains de glace, sel de déneigement.

Article 5 – Entretien des trottoirs et pieds de murs en toutes saisons

➤ Balayage

La commune organise le nettoyage régulier des voies publiques.



En complément de ces actions, la propreté des trottoirs incombe aux propriétaires, locataires, riverains de la voie publique ainsi que les occupant à titre commercial de l'espace public. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute la longueur, au droit des façades, en toutes saisons. Les balayures et les feuilles mortes (surtout à l'automne) ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Les professionnels nettoient à l'issue de leur activité quotidienne. Une attention particulière est demandée pour le ramassage des mégots.

➤ Désherbage

La commune organise le désherbage des espaces publics communaux.

En complément de ces actions, le désherbage des trottoirs incombe aux propriétaires, locataires, riverains de la voie publique, ainsi que les occupants à titre commercial de l'espace public. Ils sont tenus de désherber au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires.

Les saletés, déchets et végétaux collectés lors des opérations de nettoyage et de désherbage doivent être ramassés et évacués selon leur nature (déchetterie).

Les herbes coupées, binées ou arrachées ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique, ni dans les avaloirs des eaux pluviales.

➤ Neige ou verglas

En cas de neige ou de verglas, il appartient à chaque riverain d'assurer la sécurité du passage sur le trottoir le long de sa propriété sur une largeur d'un mètre au moins. La neige peut être stockée en tas sur le trottoir de manière à ne pas gêner le passage et/ou mise sur les caniveaux. Le sel de déneigement est interdit aux pieds des arbres.

Article 6 – Déjections canines

Il est interdit de laisser les déjections canines sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les aires de jeux des enfants et ce par mesure d'hygiène. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 7 – Taille des haies et des arbres

Les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées afin de permettre :

- Le passage des piétons sans aucune gêne,
- La cohabitation des branches avec le réseau aérien (câbles électriques et téléphoniques),
- La bonne lisibilité des panneaux routiers, feux tricolores, candélabres, plaque de rue.

A minima, les végétaux doivent respecter la limite séparative de propriété avec le domaine public entre le sol et une hauteur de 2,50 mètres.

A défaut de l'entretien et de l'élagage nécessaire par les propriétaires ou occupants, il peut y être pourvu d'office par la commune après mise en demeure non suivie d'effet, aux frais des propriétaires ou occupants.

Article 8 – Lutte contre les pigeons, animaux errants et les rongeurs

Il est interdit de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux conformément aux articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental.

Article 9 – Responsabilité

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire, locataire ou personne travaillant ou circulant sur la commune pourra être engagée.

Article 10 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 11 – Ces mesures annulent et remplacent toutes les dispositions prises antérieurement. Elles sont applicables dès la publication du présent arrêté.

Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30 000 NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La publication est assurée sur les panneaux d'affichage de la commune de SALAZAC prévus à cet effet.

Article 13 – AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Saint-Esprit,
M. le Commandant du Centre de Secours de Pont-Saint-Esprit,
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALAZAC, le 13 juin 2025.

Le Maire,
Sophie GUIGUE



Nouveau sur la vallée de la Cèze

Christelle CONTAT

Aide, accompagnement, soins et services
à la personne à domicile
Intervient sur toute la Vallée de la Cèze

06 95 92 55 60
soins.ceze@gmail.com

Aide-soignante de métier, ayant exercé pendant 10 ans en structure, je vous propose aujourd'hui mes services comme auxiliaire de vie à domicile. J'accompagne le quotidien de toute personne en perte d'autonomie (temporaire ou permanente) avec une présence professionnelle, bienveillante et sécurisante.

Prestations à domicile : payables en CESU (avec crédit d'impôts)

- Aide :
 - o aux repas, à la toilette,
 - o au lever et au coucher,
 - o à l'habillage et déshabillage,
 - o à la mobilisation,
- Promenades et compagnie,
- Accompagnement aux rendez-vous médicaux,
- Accompagnement à tout type de courses,
- Entretien courant de la maison (linge, ménage, rangement...).



N'hésitez pas à me contacter au 06 95 92 55 60.
Pour nous rencontrer et me présenter vos besoins.
Tarifs sur demande et devis selon les prestations choisies.



**Panneau
Pocket**



PANNEAU POCKET

Tenez-vous informé en temps réel de tous les événements sur votre commune.
Par exemple : qualité de l'eau potable, problèmes liés avec les ordures ménagères,
météo, dégât sur les routes, publication des arrêtés, date des Conseil Municipaux...

Téléchargez Panneaupocket.

Disponible sur l'App Store, Google Play et AppGallery.

<https://app.panneaupocket.com/>

Soirées - débats de la Chambre d'agriculture PROGRAMME 2025



CALENDRIER DES RÉUNIONS :

- **Mercredi 22 octobre** - Saint-Alexandre (Salle Polyvalente)
- **Mardi 28 octobre** - Uzès (MFR)
- **Mardi 4 novembre** - Le Vigan (Maison de l'entreprise)
- **Vendredi 14 novembre** - Nîmes (Chambre d'agriculture du Gard)
- **Jeudi 20 novembre** - Salinelles (l'Orangerie)
- **Mardi 25 novembre** - Alès (Chambre d'agriculture du Gard)
- **Mardi 2 décembre** - Beaucaire (Mas des Tourelles)
- **Lundi 15 décembre** - Tavel (Cave coopérative)



Toutes ces réunions se tiennent à **18h** et sont suivies d'un apéritif pour un moment d'échange convivial

Infos : 04 66 04 50 60 ou accueil@gard.chambagri.fr

INVITATION



Soirée - débats ACTUALITÉS AGRICOLES

Mercredi 22 octobre à 18h
Saint Alexandre - salle polyvalente

Magali Saumade, Présidente et les élus de la Chambre d'agriculture ont le plaisir de vous convier à une réunion près de chez vous pour échanger et s'informer

AU PROGRAMME :



VITICULTURE

- Situation de la filière et mesures d'accompagnement
- Premiers résultats de l'expé d'adaptation à la chaleur et à la sécheresse



AUTOGUIDAGE DES TRACTEURS

- Préparer le déploiement de la précision numérique dans le Gard



DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES

- Rebondir et préparer la suite



DIVERSIFICATION DE CULTURES

- Opportunités sur le territoire : volailles, oeufs, pistache, olive, amande, châtaigne...



EAU

- Alimentation en eaux brutes pour l'irrigation et les usages communaux sur le territoire



APPUI À LA COMMERCIALISATION



PAC

- Premiers contours et enjeux de la prochaine réforme



Présentation de l'application Chambre d'agriculture



La réunion est suivie d'un apéritif pour un moment d'échange convivial

Infos : 04 66 04 50 60 ou accueil@gard.chambagri.fr

Et la vie poursuit son chemin...

Le 30 mai 2025, lors d'une cérémonie émouvante, nous avons eu le plaisir de baptiser civilement Paul ROCHE sous les yeux attendris de ses parents, Quentin et Solène.



Le 02 août 2025 à 16h
Elodie DEDIEU accompagnée par son père dans une belle coccinelle, a dit oui à Mickaël THUARD, et bonne nouvelle Mickaël a fait de même. Les voilà unis par les liens du mariage sous le soleil radieux de Salazac. La fête s'est bien sûr poursuivie avec tous leurs proches qui ont assurément mis l'ambiance, pour une soirée inoubliable.



PACS

C'est le 08 septembre 2025 que Sharlyne RODRIGUES et Bryan VANTOUM ont choisi d'officialiser leur couple, avec des projets plein les poches, et le cœur vaillant.



Calendrier de l'Avent GEANT !

Spécial Bidibulles



Le mois de décembre approche et l'Avent étant la période qui précède Noël, nous les lutins, avons imaginé un calendrier de l'Avent spécialement pour les Bidibulles.

A partir du 1^{er} décembre, au lavoir du village, chacun pourra venir récupérer selon la date qui lui sera attribuée, sa petite surprise. Cela fera patienter chacun jusqu'au jour J.

QUI ?	QUAND ?
Lundi 1^{er} décembre	Séléna
Mardi 02 décembre	Elyn
Mercredi 03 décembre	Lécyo
Jeudi 04 décembre	Thiago
Vendredi 05 décembre	Line
Samedi 06 décembre	Esteban
Dimanche 07 décembre	Naël
Lundi 08 décembre	Louis
Mardi 09 décembre	Giulia
Mercredi 10 décembre	Ishac
Jeudi 11 décembre	Nina & Jeanne
Vendredi 12 décembre	Léo
Samedi 13 décembre	Périne
Dimanche 14 décembre	Gaspard
Lundi 15 décembre	Marley
Mardi 16 décembre	Titouan & Ethan
Mercredi 17 décembre	Leny
Jeudi 18 décembre	Joey
Vendredi 19 décembre	Mia & Arsène
Samedi 20 décembre	Héiana
Dimanche 21 décembre	Hanaé
Lundi 22 décembre	Lucifer
Mardi 23 décembre	Loane
Mercredi 24 décembre	Romy
Jeudi 25 décembre	Chanel

A vous de jouer les Bidibulles !
Signé : les lutins.



L'été a été... Show !!



Chaque vendredi, notre village s'est animé de sa plus belle énergie pour faire naître à nouveau la féerie familiale de Salazac.
Un rendez-vous à présent très attendu qui donne le sourire à notre région.



De plus en plus nombreux, nos visiteurs ont retrouvé sous les fanions multicolores, une ambiance douce et familiale. Des animations et des gourmandises, pour les petits et les grands, grâce à l'ouvrage de tous les bénévoles.





Le père Noël est enrhumé

Le père Noël est enrhumé
Préparons lui du thé sucré

Le père Noël est enrhumé
Je crois qu'il va éternuer !

Atchoum ! Atchoum !
Pauvre père Noël !
Atchoum ! Atchoum ! Il va se soigner.

Le père Noël est enrhoué
Il a bu tout le thé sucré

Le père Noël est enrhoué
Je crois qu'il va bientôt tousser !

Huhum ! Huhum ! Pauvre père Noël !
Huhum ! Huhum ! Il va se soigner.

Le père Noël est endormi
Il sortira après minuit

Le père Noël est endormi
Il est tout au fond de son lit

Chchut ! Chchut ! Dors papa Noël
Chchut ! Chchut ! Là-haut dans le ciel.



A vos agendas !!

**Le 13 décembre à la salle communale
Les Pitchouns et les Pitchounettes de Salazac
seront conviés à une après midi de Noël**

Salazac Infos

Mairie de Salazac – 3, place de la Fontaine – 30760 SALAZAC

04 66 82 14 69 – mairie@salazac.com

Léa CANTELLI – Cathy CHAPTAL- Muriel DESUTTER –

Maud BRUNONI - Patrick TONARELLI